

COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 13 février 2024

Le mardi 13 février 2024, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle de réunions à la mairie sous la présidence de M. RENAUDIN Bruno, Maire.

Etaient présents : M. RENAUDIN Bruno, M. OUDIN Christian, Mme BOUCHARD Isabelle, M. LEGROUX Stéphane, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, Mme DENIZOT Valérie, M. DENIZOT Christian et Mme BOISSARD Valérie.

Absents excusés : Mme BROQUIÉ Magali et M. DENIZOT Damien qui a donné pouvoir à M. DENIZOT Christian. Tous deux se sont rendus à une réunion du SIGEM à Ste Hélène qui avait lieu à la même date et heure.

Mme BOUCHARD Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2023 – délibération n° 2024-005

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 a été approuvé par les membres présents à ladite séance, à savoir : Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DENIZOT Valérie et M. DENIZOT Damien par pouvoir.

Approbation du Procès-verbal du 26 janvier 2024- délibération n° 2024-006

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délégations accordées au Maire – délibération n° 2024-007

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De procéder, dans les limites de 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 10 000 € ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Délégués SIGEM – délibération n° 2024-008

Les élus qui représenteront la commune au sein du SIGEM (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole Maternelle) sont M. DENIZOT Damien et Mme BROQUIE Magali, délégués titulaires, et Mme DENIZOT Valérie et Mme BOISSARD Valérie, déléguées suppléantes.

Délégués SYDESL – délibération n° 2024-009

Les élus qui siégeront au Comité Territorial du Sud Chalonnais du SYDESL sont M. GUYON Alain et M. DENIZOT Christian, délégués titulaires, et M. RENAUDIN Bruno en qualité de délégué suppléant.

Délégués au Syndicat des Eaux – délibération n° 2024-010

Ont été désignés Mme BOUCHARD Isabelle, déléguée titulaire, et M. LEGROUX Stéphane, délégué suppléant, pour représenter la commune au syndicat des Eaux

Commission d'appel d'offres – délibération n° 2024-011

La commission d'appel d'offres a été ainsi constituée :

- Président : M. RENAUDIN Bruno, Maire
- Titulaires : M. OUDIN Christian, Mme BOUCHARD Isabelle et M. GUYON Alain
- Suppléants : M. DENIZOT Christian, M. LEGROUX Stéphane et Mme DOUHAYD Evelyne.

Représentants TERNUM ARNIA – délibération n° 2024-012

La commune sera représentée auprès de Territoires Numériques ARNIA (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle) par M. LEGROUX Stéphane et Mme BROQUIÉ Magali.

Représentants à la Défense – délibération n° 2024-21

M. GUYON Alain et Mme DOUHAY Evelyne ont été désignés délégués à la défense, respectivement titulaire et suppléante.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Voir tableaux en fin de PV

Permission de voirie – délibération n° 2024-013

Une demande de permission de voirie a été déposée pour solliciter la création d'un accès aux parcelles cadastrées C 1665, C 536 et C 537 depuis le chemin du Champpreviron.

Le conseil municipal s'est prononcé favorable à cette demande avec les conditions suivantes :

- le revers d'eau sera maintenu
- le chemin empierré est carrossable et il ne fera pas l'objet de travaux pour la pose d'un nouveau revêtement.

CCSCC - ACTP – délibération n° 2024-014

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensations définitives versées aux communes membres de la CCSCC au titre de l'exercice 2023. La commune de BISSEY a perçu la somme de 27 333.12 €.

Après délibération, le conseil municipal, malgré l'absence d'un rapport de la CLECT en 2023, a donné un avis favorable à la délibération du conseil communautaire définissant les montants des attributions affectées aux communes membres.

Loi de finances 2024 – délibération n° 2024-015

Monsieur le Maire de BISSEY SOUS CRUCHAUD a exposé les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022. L'exonération s'appliquerait pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, a décidé de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.

Fongibilité des crédits – délibération n° 2024-016

Suite à la mise en place de la nomenclature abrégée M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et vu les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut désormais déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Inscription de crédits budgets primitifs – délibération n° 2024-017

Sans attendre le vote des budgets primitifs 2024, le conseil municipal a décidé d'inscrire des crédits afin de pouvoir régler deux factures d'investissement en attente ; à savoir :

- budget communal : 1800 € au compte 2157 pour le règlement de la pompe de l'épareuse/débroussailleuse qui a du être changée.
- budget assainissement : 2000 € au compte 2111 pour les frais liés à l'acquisition de la partie de la parcelle B 537 située au hameau de la Combe où sera installée une station de pompage assainissement.

SYDESL : groupement de commandes – délibération n° 2024-018

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté et après avoir entendu l'exposé du Maire sur la possibilité d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat d'énergies, le conseil municipal a décidé de s'abstenir par crainte de ne plus pouvoir bénéficier des éventuelles aides gouvernementales à venir (exemple : bouclier tarifaire)

Primes pouvoir achat personnel – délibération n° 2024-019

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité et autorisé le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

Création postes administratifs – délibération n° 2024-020

Suite au départ à la retraite de la secrétaire actuelle, au 1^{er} mai 2024, le conseil municipal lance un appel à candidature et crée un poste permanent sur le grade d'adjoint administratif et/ou rédacteur à temps non complet.

La séance a été levée à 21 heures

Le maire, M. RENAUDIN Bruno

Secrétaire de séance, Mme BOUCHARD Isabelle

Rédaction : Mme BARTSCH Odile, M. RENAUDIN Bruno et Mme BOUCHARD Isabelle

